

# **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF)**

**Année universitaire 2025-2026**

## **SOMMAIRE**

### Préambule

### ARTICLE 1 - Inscriptions administratives et pédagogiques

### ARTICLE 2 - Approche par compétences

### ARTICLE 3 - Validation des Unités d'Enseignement (UE)

#### 3.1. Modalités d'évaluation des UE

3.1.1. Dispositions générales

3.1.2. Compétences coefficientées

3.1.3. Compétences évaluées dans le cadre d'une ou plusieurs situations d'évaluation au sein d'une UE

3.1.4. Calcul du résultat de l'UE

3.1.5. Autres modalités de validation d'une UE

#### 3.2. Processus d'évaluation

3.2.1. Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue

3.2.2. Des possibilités de dispense de l'évaluation continue (Régime Spécial d'Études)

3.2.3. Absence aux épreuves

#### 3.3. Aménagements prévus pour les contrats AED en préprofessionnalisation

### ARTICLE 4 - Validation des parcours de formation

#### 4.1. Constitution des jurys

#### 4.2. Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

#### 4.3. Validation des années et du master

4.3.1. Compensation entre UE au sein d'un bloc

4.3.2. Validation du M1 et du M2, mentions et points de jury

### ARTICLE 5 - Relevés de résultats, de compétences, délivrance du diplôme et du supplément au diplôme

#### 5.1. Relevés de résultats et de compétences

#### 5.2. Délivrance du diplôme

#### 5.3. Supplément au diplôme

### ARTICLE 6 - Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

#### 6.1. UE évaluant le stage et la recherche

6.1.1. Déroulement des stages

6.1.2. Aménagements éventuels du stage et de son évaluation

6.1.3. Usages dans le cadre du mémoire

#### 6.2. UE Langue vivante étrangère

#### 6.3. UE relative au mémoire et à la recherche de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation

### ARTICLE 7 - Possibilité de poursuivre une évaluation « hybride »

*Annexe 1 – Synthèse du référentiel « Former aux métiers du professorat et de l'éducation du 21<sup>e</sup> siècle »*

*Annexe 2 – Fiche procédure des aménagements pour raison de santé ou handicap des évaluations*

*Annexe 3 – Charte d'utilisation sur les usages de l'IAG dans le travail de mémoire*

*Annexe 4 – Notice relative aux prérequis demandés en vue de l'obtention de la validation de l'UE LVE*

## *Préambule*

L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiants et des étudiantes inscrits et inscrites dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant ou l'étudiante est inscrit ou inscrite administrativement.

Chaque mention du master MEEF est constituée d'Unités d'Enseignement (UE). Pour les mentions 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré et Encadrement Éducatif, ces UE sont regroupées en quatre blocs de formation pour le master 1, ainsi que pour les parcours Enseignement Français à l'Étranger (EFE) des première et deuxième mentions pour le master 2 ; et en trois blocs de formation pour le master 2. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (European Credits Transfer System, ECTS). Cette valeur est fonction du volume total des activités (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un étudiant ou une étudiante suivant cette UE doit valider.

Au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les compétences professionnelles visées ainsi que les modalités de leur évaluation sont précisées au sein de chaque UE et communiquées aux étudiants et aux étudiantes au plus tard un mois après le début des enseignements.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 crédits ECTS par an) et un jury annuel de master délibère pour chaque mention à la fin de l'année universitaire, en M1 comme en M2. À l'issue du M1, l'étudiant ou l'étudiante ayant obtenu les 60 ECTS est en droit de s'inscrire en M2.

Dans le cas des parcours EFE, dont la formation est déployée en deux années en M2, le jury est réuni au terme des deux années de formation.

## **ARTICLE 1 - Inscriptions administratives et pédagogiques**

L'étudiant ou l'étudiante procède à une candidature qui vaut préinscription. Sa candidature est examinée par une commission d'admission associant les établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ. L'étudiant ou l'étudiante procède ensuite à son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur retenu.

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante passe dans une année supérieure, il ou elle procède à une préinscription auprès de l'INSPÉ.

L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas validé l'année de formation antérieure sollicite un redoublement auprès du ou de la responsable de formation qui, à l'issue d'un échange avec lui ou elle, se prononce en faveur ou non du redoublement.

L'étudiant ou l'étudiante sollicitant un transfert depuis un autre INSPÉ ou une réorientation au sein de l'INSPÉ de Paris (changement de mention ou de parcours) formule sa demande auprès du ou de la responsable de formation. Le ou la responsable de mention, à l'issue d'un échange, se prononce en faveur ou non de ce transfert ou de cette réorientation.

L'inscription administrative est annuelle. Après règlement des droits universitaires, une carte étudiante est délivrée.

Aucune inscription administrative en master MEEF 2025-2026 ne peut avoir lieu après le 21 décembre 2025. Chaque établissement définit les modalités d'annulation, d'interruption de scolarité et de remboursement.

L'INSPÉ de l'académie de Paris procède à l'inscription pédagogique de tous les étudiants et étudiantes.

Un contrat pédagogique spécifique est établi pour les étudiants et étudiantes en situation de réorientation ou de redoublement ou de nécessité d'aménagement du stage. L'établissement de ce dernier fait l'objet d'un entretien entre le ou la responsable de formation et l'étudiant ou l'étudiante.

## **ARTICLE 2 – Approche par compétences**

Les maquettes de formation de master MEEF sont conçues selon une approche par compétences.

Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Éducatif, les compétences sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels (B.O. du 25 juillet 2013) et dont les attendus sont précisés pour les professeurs et les professeures du 1er et du 2nd degré et les CPE en fin de formation initiale par le référentiel "Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21ème siècle" (arrêté du 28 mai 2019). Un document de synthèse de ce référentiel figure en Annexe 1.

Pour la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation, un référentiel spécifique à chaque parcours est communiqué aux étudiants et aux étudiantes.

Les référentiels de compétences sont rendus accessibles aux étudiants et aux étudiantes, de même que les présentes modalités de contrôle de connaissances.

Un document faisant apparaître les compétences évaluées dans chaque mention et parcours, au sein des UE, est communiqué aux étudiants et aux étudiantes par le ou la responsable de la formation au plus tard un mois après le début des enseignements.

## **ARTICLE 3 – Validation des Unités d'Enseignement (UE)**

### **3.1. Modalités d'évaluation des UE**

#### **3.1.1. Dispositions générales**

Chaque UE peut contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences. Certaines compétences peuvent être rattachées aux enseignements de plusieurs UE appartenant éventuellement à des blocs de formation différents. Elles peuvent être dans ce cas appréciées à des niveaux de maîtrise distincts selon les UE.

Une UE peut aussi contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences.

Les compétences sont exprimées par niveau de maîtrise selon la progression suivante :

0 : NON ACQUIS

1 : EN COURS D'ACQUISITION

2 : ACQUISITION INTERMÉDIAIRE

3 : ACQUISITION AVANCÉE

4 : ACQUISITION CONFIRMÉE

Ces niveaux représentent des paliers, nécessairement exprimés sous la forme de nombres entiers.

Toute UE acquise confère à l'étudiant et à l'étudiante le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement, le résultat d'une UE déjà acquise ne peut faire l'objet d'une réévaluation lors d'une nouvelle session.

Pour l'évaluation terminale, l'étudiant ou l'étudiante ayant validé une UE lors de la première session n'est pas convoqué(e) pour ladite UE à la deuxième session (session de rattrapage). En revanche, l'étudiante ou l'étudiante n'ayant pas validé une UE lors de la première session est convoqué(e) à la session de rattrapage. Le résultat de l'UE obtenu à la session de rattrapage se substitue à celui de la première session, même s'il est inférieur.

### 3.1.2. Compétences coefficientées

Les compétences visées par l'UE ne sont pas nécessairement d'un poids équivalent dans l'évaluation de l'UE. En conséquence, elles sont coefficientées.

La somme des coefficients attribués aux compétences visées dans l'UE est nécessairement proportionnelle au nombre de crédits accordés à l'UE. Par convention et pour permettre une répartition plus fine des coefficients, cette somme des coefficients correspond à 5 fois le nombre d'ECTS associés à l'UE.

*Exemple : Au sein d'une UE de 3 crédits ECTS, la somme des coefficients répartis entre les compétences est égale à 15.*

### 3.1.3. Compétences évaluées dans le cadre d'une ou plusieurs situations d'évaluation au sein d'une UE

Une compétence au sein d'une UE peut être évaluée à travers plusieurs situations.

Le coefficient initialement attribué à la compétence est donc ventilé dans chacune des situations d'évaluation, de façon équivalente ou non.

Si une compétence fait l'objet de plusieurs évaluations dans le cadre de plusieurs situations dans l'UE : le niveau de compétence à l'échelle de l'UE sera le niveau moyen obtenu, une fois pris en compte les coefficients. La méthode la plus simple pour obtenir le niveau final est de faire la moyenne (avec les coefficients) et de prendre l'entier le plus proche. L'entier supérieur est toujours pris en compte dans le cas où le résultat est égal à 0,5 ; 1,5 ; 2,5 ou 3,5.

*Exemple 1 : La compétence P2 a été évaluée au niveau 2 dans une situation à coefficient 4 et au niveau 3 dans une situation à coefficient 2. Le niveau retenu sera 2 car il est le niveau le plus proche de la moyenne coefficientée (la moyenne coefficientée est de 2,33).*

*Exemple 2 : La compétence P3 a été évaluée au niveau 2 dans une situation à coefficient 1 et au niveau 3 dans une situation à coefficient 1. Le niveau retenu sera 3, car dans ce cas (la moyenne coefficientée est de 2,5) c'est l'entier supérieur qui est pris en compte.*

La ventilation de ces coefficients entre les compétences et leur déclinaison au sein des situations sont fixées par les responsables d'UE, de parcours et de mention, qui les communiquent aux étudiants et étudiantes.

### 3.1.4. Calcul du résultat de l'UE

Chaque niveau de compétence ainsi coefficienté se traduit par un nombre de points acquis pour l'UE.

*Exemple : Une compétence coefficientée 7 évaluée à un niveau 2 permet d'acquérir 14 points (soit  $7 \times 2$ ).*

Lorsqu'une UE vise plusieurs compétences coefficientées, le nombre total de points obtenus pour l'UE correspond à la somme des points obtenus pour chacune des compétences. Les coefficients étant directement indexés sur les crédits ECTS de l'UE et les compétences étant évaluées sur 5 niveaux (niveau 0, 1, 2, 3 ou 4), le total maximal des points qu'une UE permet d'obtenir équivaut ainsi au total des coefficients de l'UE multiplié par le niveau maximal d'évaluation, à savoir 4.

*Exemple : Une UE de 3 ECTS, dont la somme des coefficients par compétences est égale à 15, permet d'obtenir 60 points au maximum. À l'échelle de l'UE, l'étudiant ou l'étudiante est donc évalué ou évaluée sur 60 points.*

La validation d'une UE évaluée par compétences requiert un niveau médian à savoir la moitié de la valeur maximale des points que l'UE permet d'obtenir.

*Exemple : Dans le cas d'une UE de 3 ECTS, dont la somme des coefficients par compétences est égale à 15, et qui permet d'obtenir 60 points au maximum, l'étudiant ou l'étudiante valide cette UE s'il ou elle obtient au moins 30 points.*

Le niveau global minimum attendu équivaut ainsi à 10 points par ECTS.

*Exemple : pour une UE correspondant à 15 ECTS, le nombre de points minimal à atteindre est de  $15 \times 10 = 150$  points. Le nombre maximal de points pour cette UE est de 300 points.*

*Exemple détaillé : pour une UE de 15 ECTS (dotée de 75 points de coefficients) dont l'évaluation repose sur deux compétences affectées respectivement des coefficients 50 et 25 ; un étudiant ou une étudiante, atteignant les niveaux 3 pour la première compétence et 2 pour la seconde compétence, obtient ainsi un nombre total de points pour l'UE égal à :  $(3 \times 50) + (2 \times 25) = 200$  points. Le nombre maximal de points pour cette UE est de 300 points  $(4 \times 50) + (4 \times 25) = 300$ . L'étudiant ou l'étudiante valide donc son UE.*

### **3.1.5. Autres modalités de validation d'une UE**

Une ou plusieurs UE du master peuvent également être acquises par validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Cette validation est soumise à la décision du directeur de l'INSPÉ. Pour les mentions Second degré et Pratiques et Ingénierie de la Formation, cette validation se fait sur proposition des commissions d'évaluation par parcours qui déterminent si le niveau de compétences attendu est atteint par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante dans cette situation doit en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense est accordée. Cette validation concerne nécessairement l'intégralité d'une même UE.

## **3.2. Processus d'évaluation**

### **3.2.1. Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue**

Le contrôle de l'acquisition progressive des compétences professionnelles visées par chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui impose l'assiduité des étudiants et des étudiantes aux enseignements et aux stages. Il est effectué selon la libre appréciation de l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'UE, sous des formes diverses, notamment des interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant ou l'enseignante, exposés. Chacun de ces exercices porte sur tout ou partie des compétences à acquérir, ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

De manière dérogatoire, pour les UE non spécifiques au master MEEF, mutualisées avec d'autres masters et constituées uniquement de CM, une évaluation terminale est possible.

L'étudiant ou l'étudiante peut bénéficier d'un aménagement pour raison de santé ou handicap.

Il ou elle doit s'adresser, dès l'inscription administrative, au service compétent de l'établissement d'enseignement supérieur concerné qui statuera. L'aménagement accordé est synthétisé par un document remis à l'étudiant ou l'étudiante et au ou à la responsable de formation. Il revient aux étudiants et étudiantes inscrits dans les établissements partenaires de transmettre les décisions d'aménagement établies par leur établissement de rattachement au Service des Études et de la Vie Etudiante de l'INSPÉ.

L'étudiant ou l'étudiante disposant d'un aménagement peut notamment bénéficier de mesures particulières lors des épreuves. Une fiche procédure des aménagements des évaluations figure en Annexe 2.

### 3.2.2. Des possibilités de dispense de l'évaluation continue (Régime Spécial d'Études)

Une dispense du contrôle continu peut être accordée pour une UE complète, sur proposition du ou de la responsable de mention, après consultation des coordonnateurs et coordonnatrices de parcours pour les mentions Second degré et Pratiques ingénierie de la formation, par décision du directeur de l'INSPE, à l'étudiant ou l'étudiante qui remplit les conditions réglementaires (étudiants et étudiantes engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou la vie associative, femmes enceintes, chargés et chargées de famille, aidants et aidantes, étudiants et étudiantes engagés dans plusieurs cursus, étudiants et étudiantes avec handicap, artistes, sportifs de haut niveau, étudiants et étudiantes ayant le statut d'étudiant ou d'étudiante entrepreneur(e)).

L'étudiant ou l'étudiante doit le cas échéant en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant ou l'étudiante l'exige (maladie, changement de contrat de travail, ...), le délai peut être prolongé.

La décision précise les UE pour lesquelles la dispense de contrôle continu est accordée pour l'année universitaire et se traduit par une dispense d'assiduité des enseignements compris dans l'UE et un passage au régime du contrôle terminal. Un contrat pédagogique spécifique est établi pour les étudiants et étudiantes bénéficiant d'une dispense de contrôle continu.

L'évaluation terminale est conçue comme une évaluation de l'ensemble des compétences visées par l'UE ou les UE concernées.

Elle est organisée au travers de sessions d'examen dans le respect du calendrier voté par le conseil de l'INSPE, puis les conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur porteur ou partenaires de l'INSPE de l'académie de Paris. Elle consiste en une épreuve de même type pour tous les étudiants et toutes les étudiantes d'un même parcours. Elle fait l'objet d'une convocation appropriée. Elle est organisée en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations. La nature des épreuves peut différer suivant la session.

Lorsque le processus d'évaluation terminale comprend des épreuves écrites, les copies sont corrigées de manière anonyme et doivent être consultables.

Les épreuves d'évaluation terminale écrites ou orales peuvent être organisées à titre exceptionnel à distance, sur décision du ou de la responsable de formation.

Une session de rattrapage de l'évaluation terminale est organisée en fin d'année universitaire et concerne uniquement les étudiants et étudiantes ajourné(e)s à l'issue de la première session. Le résultat de l'UE obtenu à la session de rattrapage se substitue à celui de la première session, même s'il est inférieur.

### 3.2.3. Absence aux épreuves

L'absence non justifiée lors d'une situation d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, se traduit par la mention "non acquis" pour chaque compétence évaluée dans ladite situation. Cette évaluation sera prise en compte pour établir le résultat de l'UE.

En cas d'absence justifiée, le résultat de l'UE s'appuie sur les seules situations réalisées et effectivement évaluées.

Dans la situation particulière de l'évaluation terminale, l'absence, justifiée ou non, à une épreuve entraîne la non acquisition (niveau zéro) de compétences liées à cette épreuve.

La participation au conseil de l'INSPE d'un étudiant élu ou d'une étudiante élue à ce conseil est considérée comme une absence justifiée.

## 3.3. Aménagements pour les contrats AED en préprofessionnalisation

Le master MEEF a vocation à accueillir au sein des mentions et parcours des étudiants et étudiantes bénéficiant du statut "AED Parcours de Préprofessionnalisation" contracté avec une académie.

Un aménagement de la formation est proposé en matière d'emploi du temps pour permettre le suivi des enseignements et communiqué à l'étudiant ou l'étudiante un mois au plus tard après le début des enseignements.

Un étudiant ou une étudiante M1 AED en préprofessionnalisation bénéficie automatiquement de la validation de l'UE Pratiques artistiques et culturelles et d'une ou des UE appartenant au bloc 4. Si l'étudiant ou l'étudiante AED en préprofessionnalisation est placé ou placée en responsabilité de classe, l'UE "Stage et pratiques réflexives" du bloc 3 fait l'objet d'un aménagement pour permettre un tutorat en groupe réduit et favoriser des visites en classe.

## **ARTICLE 4 – Validation des parcours de formation**

### **4.1. Constitution des jurys**

La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme de maîtrise en fin de M1 et du diplôme de master en fin de M2.

Des commissions d'évaluation par parcours sont mises en place avant délibération du jury des mentions Second degré et Pratiques et ingénierie de la formation. Elles préparent les travaux du jury et vérifient l'évaluation des compétences pour l'ensemble de l'année universitaire.

### **4.2. Décisions des jurys et des commissions d'évaluation**

Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le président ou la présidente dispose d'une voix prépondérante. À l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le président ou la présidente.

### **4.3. Validation des années et du master**

La validation de l'année par le jury peut se faire de plusieurs façons :

- Par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, sur décision des jurys spécifiques.
- Par acquisition de chacun des blocs de formation, ou, en l'absence de blocs, de toutes les UE constitutives de l'année, pour 60 ECTS.

#### **4.3.1. Compensation entre UE au sein d'un bloc**

Les blocs ne sont pas compensables entre eux, ainsi l'obtention de l'année de Master repose sur la validation de chacun des blocs. À l'échelle d'un bloc constitué de plusieurs UE, les UE sont compensables entre elles dans le respect des crédits accordés à chacune d'entre elles.

Dans le cas d'une évaluation par compétences, à l'échelle d'un bloc constitué de plusieurs UE, le nombre total de points se calcule en additionnant les points attribués à chaque UE. La compensation entre les UE du bloc intervient si le nombre de points obtenus (toutes UE confondues) équivaut au minimum à la moitié de la valeur maximale accessible.

*Exemple : Pour un bloc constitué de 3 UE respectivement créditées de 15, 10 et 20 ECTS, la somme totale des coefficients est de  $45 \times 5 = 225$ . Le nombre maximal de points accessible pour ce bloc est donc de  $225 \times 4 = 900$  (225 multiplié par le niveau maximal d'évaluation par compétence, à savoir 4). Le bloc est donc évalué sur 900 points. La compensation entre UE intervient si le résultat obtenu à l'échelle du bloc est supérieur ou égal à 450 ( $225 \times 2$ ) ; 2 étant le niveau médian à atteindre.*

#### **4.3.2. Validation du M1 et du M2, mentions et points de jury**

La validation du M1 nécessite l'obtention de 60 ECTS. En présence de blocs, elle dépend donc de la validation de chacun d'eux.

La validation du M2 et l'obtention du grade de master nécessitent l'obtention de 60 ECTS supplémentaires. En présence de blocs, elle dépend donc de la validation de chacun d'eux.

Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle de l'année de M2, dans l'objectif de l'obtention d'une mention.

En présence de blocs, les points de jury sont attribués à leur échelle. Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle du bloc, dans l'objectif de l'obtention du M1, de l'obtention du M2 ou d'une mention en M2.

Pour les mentions Second degré et Pratiques ingénierie de la formation, le jury s'appuie sur la proposition de la commission d'évaluation.

Dans le cas d'une évaluation par compétences, à l'échelle d'une année de Master (60 ECTS), la valeur maximale du nombre de points accessible est de 1200. Les mentions en M2 correspondent ainsi à la graduation suivante :

- entre 600 et 720 points : mention passable
- entre 720 et 839 points : mention assez bien
- entre 840 et 959 points : mention bien
- entre 960 et 1200 points : mention très bien

### **ARTICLE 5 – Relevé de résultats, de compétences, délivrance du diplôme et du supplément au diplôme**

#### **5.1. Relevés de résultats et de compétences**

A l'issue de l'année universitaire de M1 comme de M2, les étudiants et les étudiantes se voient délivrer un relevé de notes et de résultat sur 1200 points, ainsi qu'un relevé de compétences pour les seuls mentions ou parcours adoptant le principe d'une évaluation par compétences pour l'ensemble des UE. Dans ce cas, le relevé de compétences informe les étudiants et les étudiantes du niveau atteint pour chaque compétence.

#### **5.2. Délivrance du diplôme**

Après délibération du jury, le diplôme est délivré par l'université d'inscription de l'étudiant.

#### **5.3. Supplément au diplôme**

Le jury arrête les éléments complémentaires qui doivent figurer dans le supplément au diplôme annexé au diplôme de master délivré à l'étudiant ou l'étudiante.

## ARTICLE 6 – Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

### 6.1. UE évaluant le stage et la recherche

#### 6.1.1. Déroulement des stages

Le stage et son évaluation au sein de l'UE dédiée sont obligatoires. Tant en M1 qu'en M2, l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne l'ajournement de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage. Pour les trois premières mentions, cet ajournement empêche nécessairement la validation de l'année.

La participation à ces stages implique obligatoirement de concilier l'observation et la pratique accompagnée, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent au service public d'éducation.

#### 6.1.2. Aménagements éventuels du stage et de son évaluation

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un étudiant sous statut salarié, dont l'activité est en lien avec les objectifs de la formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité. Dans le cas du Master MEEF, un étudiant ou une étudiante qui exerce une activité d'enseignement, un accompagnement ou une prise en charge des apprentissages, peut ainsi, sur décision du ou de la responsable de mention et selon des modalités définies sous sa responsabilité, se voir dispensé(e) de tout ou partie du stage d'observation et de pratique accompagnée, et être évalué(e) sur l'activité qu'il exerce, au sein de l'UE dédiée, et sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE, en cohérence avec l'arrêté MEEF du 27 août 2013 modifié le 24 juillet 2020, titre 3, article 11.

Cette disposition concerne également les étudiants et étudiantes inscrits dans les parcours EFÉ, déjà personnels d'établissements français à l'étranger.

Cette évaluation participe à la validation de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et à la délivrance de crédits ECTS.

Dans le cas de ces aménagements, l'UE évaluant le stage peut faire l'objet d'une dispense de contrôle continu, dans les mêmes conditions que les autres UE, mais son évaluation doit s'appuyer sur la réalisation effective du stage, ou de son activité salariée le cas échéant, si celle-ci a été reconnue comme assimilable à celui-ci.

Un contrat pédagogique spécifique est établi pour les étudiants et étudiantes bénéficiant d'un aménagement du stage et de son évaluation, sauf pour les étudiants et étudiantes inscrits au sein des parcours EFÉ, dont le statut est commun.

#### 6.1.3 Usages dans le cadre du mémoire

La Charte 2025-2026 sur les usages des outils d'intelligence artificielle générative dans le travail de mémoire, qui figure en Annexe 3, précise le cadre et les conditions dans lesquels ces outils peuvent être utilisés dans le travail de mémoire du M2 MEEF. Le non-respect de cette charte sera considérée comme du plagiat. Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. Ces principes ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des travaux du master.

À titre dérogatoire et sur proposition du coordonnateur ou de la coordonnatrice du parcours, pour la mention second degré, le mémoire de master peut être rédigé dans une langue étrangère.

## **6.2. UE Maîtrise d'une Langue Vivante Etrangère des trois premières mentions**

Au sein du bloc 2 des trois premières mentions, à l'exception des parcours de langues étrangères de la mention Second degré, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, constitue une UE non compensable.

Elle est réputée évaluée à travers la compétence CC8 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Les pré-requis nécessaires à l'acquisition de cette UE dans le cadre d'une demande de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger **figurent en Annexe 4**.

## **6.3. UE relative au mémoire et à la recherche de la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation**

En M2 de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation, l'UE relative au mémoire et à la recherche n'est pas compensable.

### **ARTICLE 7 – Possibilité de poursuivre une évaluation « hybride »**

La possibilité est laissée aux parcours et mentions de poursuivre une évaluation dite « hybride », en conservant des blocs évalués uniquement par des notes sur 20.

Pour ce faire :

- Les UE évaluées par une note sur 20 sont validées lorsque la note est supérieure ou égale à 10/20, ou bien par compensation. Au sein d'un bloc d'UE qui n'est pas évalué par compétences, une UE dont la note est inférieure à 10/20 est acquise par compensation si la moyenne des notes d'UE coefficientées par le nombre d'ECTS de chacune des UE du bloc est supérieure ou égale à 10/20.
- Un bloc d'UE est acquis si l'ensemble des UE est acquis, que ce soit par une note supérieure ou égale à 10/20 ou bien par compensation.
- Dans les parcours hybrides, où coexistent les deux modes d'évaluation, le principe des mentions rend nécessaire une conversion du résultat : la moyenne d'un bloc évalué par note chiffrée est convertie en un total de points.

# LES COMPÉTENCES

## COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS

### Professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

- P1** Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- P2** Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

### Praticiens experts des apprentissages

- P3** Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- P4** Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- P5** Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

## COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION

### Acteurs du service public d'éducation

- CC1** Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- CC2**

### Pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

- CC3** Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- CC4** Prendre en compte la diversité des élèves
- CC5** Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- CC6** Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- CC7** Maîtriser la langue française à des fins de communication
- CC8** Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- CC9** Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

### Acteurs de la communauté éducative

- CC10** Coopérer au sein d'une équipe
- CC11** Contribuer à l'action de la communauté éducative
- CC12** Coopérer avec les parents d'élèves
- CC13** Coopérer avec les partenaires de l'école
- CC14** S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

## Aménagements des évaluations à l'INSPE de Paris

Fiche procédure à destination des communautés enseignantes et BIATSS – mai fév 2025

- Vu : la [Circulaire du 06/02/2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant](#) ;
- Vu : la [Circulaire du 10/07/2024 relative aux droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignements supérieur](#) ;

<b>Rappel : aides possibles par type dans le cadre des évaluations</b> (évaluations : devoir maison, devoir sur table, oral, mémoire, etc)	
<b>Aides spatio-temporelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage au Contrôle Terminal (CT)</li> <li>• Etalement temporel de l'épreuve</li> <li>• Salle à effectif réduit</li> <li>• Temps supplémentaire 33% (= 20 min/heure)</li> <li>• Sorties autorisées sans affaires personnelles</li> </ul>
<b>Aides techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordinateur</li> <li>• Adaptation des sujets : Word, gonflés...</li> <li>• Logiciels autorisés RGPD</li> <li>• Correcteur orthographique / syntaxique</li> <li>• Branchement casque sur sortie audio / Casque non connecté</li> <li>• Audio description des visuels</li> <li>• Assise adaptée</li> <li>• Lumière naturelle ou lunettes foncées</li> </ul>
<b>Aides vivantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire d'examen en salle individuelle</li> <li>• Aide à la compréhension des consignes</li> <li>• Indulgence orthographe/syntaxe et/ou souligner les erreurs</li> <li>• Adaptation de la modalité d'épreuve (écrit &gt; oral)</li> </ul>

L'organisation des **évaluations, aménagées ou non**, relève de **l'enseignant responsable de l'évaluation**. Dans le cas des **évaluations aménagées**, le **Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE)** vous accompagne en fonction de vos besoins (*par exemple : salle particulière, secrétaire d'examen, matériel spécifique*).

Pour ce faire,

1. l'étudiant en situation de handicap (Esh) doit contacter l'adresse [vie.etudiante@inspe-paris.fr](mailto:vie.etudiante@inspe-paris.fr) au moins 3 semaines avant la date de l'épreuve pour pouvoir garantir la mise en place des aménagements
2. l'enseignant responsable doit préciser en amont de l'épreuve l'organisation de cette dernière au SEVE et notamment confirmer les éléments suivants :

<p><b>Nom et courriel de l'enseignant responsable</b>  <b>Intitulé de l'évaluation sur table // UE concernée</b>  <b>Site // Date // Horaires de l'évaluation</b>  <b>Consignes de l'évaluation (retard autorisé, modalités d'évaluation etc) ?</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En cas de sujet à adapter</i> : Qui adapte le sujet et l'imprime ?</li> <li>- <i>En cas de besoin d'aide à la compréhension des consignes</i> : Qui peut répondre ?</li> <li>- <i>En cas d'aides portant sur l'orthographe/la syntaxe</i> : Le correcteur est-il autorisé ? Pour combien compte l'orthographe/la syntaxe ? Les erreurs d'orthographe/de syntaxe pourront-elles être soulignées lors de la correction ?</li> </ul>

## EN AMONT DE L'ÉVALUATION :

- **L'enseignant responsable de l'évaluation** : communique auprès du **SEVE**
  - les éléments nécessaires à l'organisation de l'épreuve
  - les besoins précis pour cette évaluation (*exemples : salle à réserver ou non ; communication à assurer auprès des étudiants ou non ; ordinateur à apporter directement aux surveillants dans la salle d'épreuve ou non, etc*)
  
- Si une mise à disposition d'ordinateur est à prévoir, **le Centre de Ressources Informatiques** : remet aux bureaux SEVE de Batignolles ou de Molitor, les ordinateurs demandés par le **SEVE** (*par ticket à [crisvp@inspe-paris.fr](mailto:crisvp@inspe-paris.fr), en précisant le nombre d'ordinateurs requis, les éventuelles installations techniques à effectuer et la date des évaluations*)
  
- Le **SEVE** :
  - en concertation avec **l'enseignant responsable de l'évaluation** :
    - réserve la salle,
    - communique auprès des étudiants concernés par un aménagement sur l'organisation de l'évaluation,
    - adapte le sujet et l'imprime,
    - prépare la mise à disposition du ou des ordinateurs aux surveillants (*disponibles aux bureaux du SEVE ou directement dans la salle de l'épreuve pour les évaluations en semaine ; à l'accueil de Molitor pour les évaluations prévues le samedi*)
    - prépare la mise à disposition de la clé USB (*pour mise à disposition du sujet en format Word et recueil des copies numérisées*)
  - si un ou une secrétaire d'examen est à prévoir : demande le recrutement à **l'université**
  - en cas d'autres aides techniques à mettre en place : contacte le **Centre de Ressources Informatiques** ou le **Service des Usages du Numérique** en fonction des besoins
  - dans tous les cas : prépare la feuille d'émargement de l'épreuve

## LE JOUR DE L'ÉVALUATION :

- Le **SEVE – avant le début de l'évaluation** : remet une enveloppe contenant la feuille d'émargement, et le cas échéant, les sujets et brouillons, les consignes, une clé USB et les ordinateurs aux surveillants, aux bureaux SEVE ou directement dans la salle d'épreuve
  
- **Les surveillants – avant le début de l'évaluation, durant et à la fin de cette dernière** :
  - accueillent les Esh et les font s'installer, après dépôt de leurs affaires personnelles à l'écart, en conservant un intervalle suffisant entre chaque table
  - leur remettent les ordinateurs à brancher sur une prise contre la carte étudiante / pièce d'identité (*le SEVE peut assurer cette remise si besoin*)
  - installent le sujet en format Word présent sur la clé USB sur les ordinateurs et distribuent les sujets papier contre émargement
  - lisent les consignes de l'évaluation
  - annoncent le début de l'épreuve et notent l'heure de début au tableau
  - rappellent le temps écoulé en notant les heures au tableau tout au long de l'épreuve
  - gèrent les sorties autorisées sans les affaires personnelles
  - font émarger les Esh au dépôt de la copie et récupèrent celles numérisées sur la clé USB
  - récupèrent les ordinateurs contre la carte d'identité/pièce d'identité
  - remettent au SEVE ou directement aux correcteurs les copies
  
- Le **SEVE – après l'évaluation** :
  - en concertation avec **l'enseignant responsable de l'évaluation** : remet les copies papier et/ou numérisées aux correcteurs (*une archive des copies numérisées est conservée sur le serveur interne du service*)
  - conserve la feuille d'émargement
  - remet les ordinateurs au **Centre de Ressources Informatiques**

## **Charte sur les usages de l'IAG dans le travail de mémoire**

(Cette charte a vocation à évoluer dans le futur en fonction des outils d'IAG disponibles)

### **Les grand principes**

- Il est permis d'utiliser des outils d'intelligence artificielle générative (IAG) pour la recherche de documents, l'apprentissage ou l'approfondissement de connaissances ou le développement de compétences. Toutefois, les étudiant(e)s sont appelé(e)s à ne pas considérer l'IAG comme un outil destiné à se substituer au travail de réflexion personnel. Si l'IAG constitue une aide indéniable pour certaines tâches, elle ne doit pas conduire à une réduction du caractère formateur et réflexif du travail de mémoire. L'idée est de penser l'IAG comme un outil numérique de formation.
- Lors de l'utilisation d'outils d'IAG, les étudiant(e)s sont encouragé(e)s à s'engager dans une réflexion critique et à s'informer sur les limites des IAG utilisées (manque de fiabilité des résultats, recours à des sources non mentionnées ou seulement de manière très succincte, etc). L'étudiant(e) doit comprendre que la qualité et la spécificité d'un prompt peut affecter la pertinence et la validité d'un résultat. L'étudiant(e) doit donc apprendre à formuler des prompts efficaces et adaptés à l'outil d'IAG utilisé. L'étudiant(e) doit ensuite veiller à évaluer la validité et les biais potentiels des résultats en se reportant à des sources d'information fiables. En cas de doute, l'étudiant(e) est invité(e) à consulter les formatrices et formateurs.
- Il est impératif de respecter les droits de propriété intellectuelle et la réglementation en matière de confidentialité (RGPD et RIA). Lors de la rédaction d'un prompt, l'étudiant(e) doit en particulier s'assurer de ne pas divulguer d'informations sensibles ou privées.

### **Les règles à suivre**

- Chaque étudiant(e) s'engage à respecter le cadre et les principes de la présente charte.
- Les étudiant(e)s sont appelé(e)s à produire l'effort nécessaire pour comprendre l'intérêt et les limites des outils d'IAG utilisés pour aboutir à un document personnel, original et de qualité. Il est en particulier strictement prohibé de se borner à reproduire une réponse produite par un outil d'IAG ou d'utiliser un tel outil pour générer des données. Il est impératif d'analyser et de retravailler l'ensemble des résultats obtenus pour s'assurer de leur validité, identifier les sources originales qui devront être citées et aboutir à des écrits qui soient le fruit d'un travail personnel et éthique.
- Les résultats générés par un outil d'IAG doivent faire l'objet d'une attention et d'une vigilance particulières par rapport aux références et aux sources. L'étudiant(e) doit citer les sources originales et veiller au respect des principes essentiels de l'intégrité scientifique.
- Lorsqu'un contenu a été obtenu par un outil d'IAG, l'étudiant(e) doit impérativement le mentionner en référence comme une citation (en précisant le nom de l'outil, le prompt, la nature de l'utilisation) et accompagner cette référence d'une analyse réflexive sur l'apport et les limites de l'IAG dans le travail rendu.
- L'étudiant(e) assure la pleine et entière responsabilité du document final remis aux formatrices et formateurs.

Annexe 4 MCC 2025-2026

Notice relative aux demandes de validation de l'UE non-compensable  
Maîtrise Langue Vivante Etrangère (LVE)  
Master MEEF – INSPE de l'académie de Paris  
Année universitaire 2025-2026

Pré-requis demandés en vue de l'obtention de la validation de l'UE accordée par le Directeur de l'INSPE :

- Validation d'une UE de Langue Etrangère d'un niveau de maîtrise équivalent, lors d'une année de formation relevant du cycle Master (Master 1, Master 2, ou grade équivalent), allouée d'au moins 3 crédits ECTS (*relevé de notes et de résultat à fournir*).
- Validation d'une Licence ou d'un Master (ou grade équivalent) du domaine LLCE/LEA ou d'une Licence majeure/mineure comportant une majeure ou mineure LLCE/LEA (*relevé de notes et de résultat à fournir*).
- Diplôme de fin d'études secondaires ou supérieur obtenu dans un pays non-francophone.
- Diplôme du Baccalauréat obtenu en Section Internationale.
- Obtention d'un niveau équivalent au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence (CECR) dans le cadre d'une certification en Langue Etrangère, dans le respect de leur durée de validité règlementaire (*relevé du score à fournir*).
  - Certifications automatiquement acceptées :
    - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) – CLES 2 ou CLES B2
    - University of Cambridge ESOL exams– score supérieur ou égal à 160 points
      - FCE (First Certificate in English)
      - CAE (Certificate in Advanced English)
      - CPE (Certificate of Proficiency in English)
      - LinguaSkill
      - BULATS – score supérieur ou égal à 60 points
    - ETS Global
      - TOEIC « listening and reading » - score supérieur ou égal à 785 points
      - TOIEC « speaking and writing » - score supérieur ou égal à 310 points (160 points « speaking » + 150 points « writing »)
      - TOEFL iBT – score supérieur ou égal à 87 points
      - TOEFL ITP ou PBT – score supérieur ou égal à 543 points
      - TOEFL CBT – score supérieur ou égal à 243 points
    - PeopleCert – LanguageCert Test of English (LTE) – score supérieur ou égal à 60 points
    - Diplôme de Compétence en Langue (DCL) – niveau 4
    - Diplôme de Compétence en Langue Etrangère Professionnelle (DCLEP) – niveau B2
    - Certification complémentaire Discipline Non Linguistique (DNL).

Si la validation de l'UE Maîtrise LVE est accordée, elle fera l'objet d'une Validation d'Acquis (VAC) sur Apogée, c'est-à-dire que l'UE sera considérée comme validée et la moyenne du Bloc 2 se calculera à partir de l'ensemble des UE constitutives du Bloc, à l'exclusion de l'UE LVE.

